

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU N°77 CHEMIN DES ACACIAS A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « VADIMON ROMARIC » SISE N° D4 – CITE SAINT-DOMINIQUE – 97123 BAILLIF, DE REALISER UNE TRANCHEE SOUS VOIRIE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE MAISON D'HABITATION, A PARTIR DU SAMEDI 22 JUN 2024, JUSQU'AU DIMANCHE 23 JUN 2024, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00 (2 JOURS CALENDAIRES).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Juin 2024, par laquelle l'entreprise « **VADIMON Romaric** » sise N° D4 – Cité Saint-Dominique – 97123 BAILLIF, de réaliser une tranchée sous voirie pour le raccordement électrique d'une maison d'habitation, sise au n° 77 Chemin des Acacias à Basse-Terre, **à partir du samedi 22 Juin 2024, jusqu'au dimanche 23 Juin 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00 (2 jours calendaires).**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réglemente la circulation des véhicules au n° 77 Chemin des Acacias – 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Entreprise « VADIMON Romaric », sise N° D4 – Cité Saint - Dominique – 97123 BAILLIF, de réaliser une tranchée sous voirie pour le raccordement électrique d'une maison d'habitation, sise au n° 77 Chemin des Acacias à Basse-Terre, à partir du Samedi 22 juin 2024, jusqu'au Dimanche 23 Juin 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00 (2 jours calendaires), selon les dispositions particulières suivantes :**

**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
  - Deux sens de circulation
  - Déviation par la rue Denis Michaux et l'Allée des Flamboyants dans les deux sens de la circulation
  - Fermeture du Chemin des Acacias.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **VADIMON Romaric** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 17 JUIN 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 17 JUIN 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 17 JUIN 2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

